



VILLE DU PECQ

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 MAI 2023

Nombre de conseillers municipaux
en exercice : 33

En vertu de l'article L.2131-1 du
C.G.C.T.,

Le Maire du Pecq certifie que la
convocation à la présente séance a été
adressée aux conseillers municipaux en
date du mercredi 17 mai 2023

et atteste que le présent document a
été publié par voie électronique le

01 JUIN 2023

transmis en Sous-Préfecture le

30 MAI 2023

et qu'il est donc exécutoire.

Le Maire,

Laurence BERNARD

Présents : Mme BERNARD, Maire, M. DOAN, Mme WANG,
Mme DESFORGES, M. SIMONNET, M. FOURNIER, Mme DE BROSES,
M. PRACA, Maires-Adjoints,
Mme JOURDRIN, M. GALPIN, Mme BESSE, M. BESETTES, M. LELUBRE,
M. MANUEL, Mme MAMBLONA-AMIEZ, M. KADDIMI, Mme MORAINÉ,
M. HULLIN, M. FRANÇOIS, Mme CAMPION-GAILLEUL, M. SIMONIN,
M. CHARLES, M. BUYS, Mme THEBAUD, M. BIZET, Mme SAMPIERI,
Conseillers Municipaux,

Pouvoirs :

M. AMADEI, pouvoir remis à Mme DE BROSES
Mme CLARKE, pouvoir remis à M. MANUEL
Mme SERIEYS, pouvoir remis à Mme WANG
Mme WEILL-LOGEAY, pouvoir remis à M. GALPIN
Mme BEHA, pouvoir remis à M. DOAN
Mme DE CHABOT, pouvoir remis à Mme DESFORGES

Absents :

M. LEPUT

Secrétaire de séance : Raphaël DOAN

La séance est ouverte à 20 heures 30 sous la présidence de
Madame Laurence BERNARD, Maire. Le procès-verbal de la séance du 12
avril 2023 est approuvé à l'unanimité des présents et des représentés. La
séance est levée à 23 heures 04.

N° 23-3-2

OBJET

**CONVENTION AVEC L'ORDRE DE MALTE POUR LA FOURNITURE DE
DENREES ALIMENTAIRES**

M. FRANCOIS explique qu'en décembre 2022, la Ville du Pecq a été sollicitée pour
fournir des repas issus de la préparation chaude de la cuisine centrale afin de prendre
la suite du Centre Hospitalier du Vésinet, ce dernier n'étant plus en mesure de
poursuivre le partenariat engagé depuis plusieurs années en matière d'aide
alimentaire avec le Secours catholique et l'Ordre de Malte France.

A cet effet, un projet de convention tripartite a été approuvé par délibération n° 22-6-
10 du Conseil Municipal du 14 décembre 2022.

Il s'avère que le Secours Catholique n'a pas souhaité donner suite à ce partenariat et
que la convention susvisée n'a pas été signée.

Le service a néanmoins débuté en mars 2023 en lien avec les bénévoles de la paroisse et rencontre un franc succès auprès des bénéficiaires.

Il convient donc de pérenniser ce partenariat en formalisant une nouvelle convention avec l'Ordre de Malte dont les termes demeurent , pour l'essentiel, inchangés.

Vu l'avis de la Commission Finances – Ressources Humaines - Administration Générale du 15 mai 2023,

Vu le projet de convention établi conjointement par les services municipaux de la Ville et l'Ordre de Malte,

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés :

APPROUVE la convention de fourniture de denrées alimentaires jointe en annexe de la présente délibération.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de fourniture de denrées alimentaires ainsi que tout document lié à l'exécution de la convention.



Fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Laurence BERNARD